



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT

332 Chemin des Vignes

TAILLE DE HAIE/ ELAGAGE

Lundi 04 Août 2025 de 14h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L 2212-1 et L 2213-1, L 2213-2, L 2213-16 et L.2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande d'occuper le domaine public formulée par M. Barbet Wilfried, en vue d'un stationnement d'une nacelle pour permettre l'exécution de travaux d'élagage d'arbres et de haie ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE I

Le stationnement est interdit et la circulation alternée au n°332 chemin des Vignes devant la propriété de M. Barbet Wilfried, ROCBARON, **le lundi 04 Août 2025 de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE II

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE III

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, le demandeur, sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE IV

La Direction générale des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 30 juillet 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr